



CONTRÔLEURS : UN POINT SUR LE NES

..... NES : NOUVEL ESPACE STATUTAIRE

La nouvelle carrière B (NES : Nouvel Espace Statutaire) est mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2010 pour les contrôleurs des impôts et du trésor public de la DGFIP, en application du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009.

Cette carrière est issue du protocole signé le 21 février 2008 par quatre organisations syndicales : CFDT, UNSA, CGC et CFTC. Celles-ci ne représentent que 36 % des personnels de l'ensemble de la fonction publique, et seulement 19 % des cadres B de la DGFIP (confère élections en CAP du 4/12/2007).

Dès le début, la CGT s'est prononcée contre cette réforme qui ne répond en rien aux revendications des agents B de la fonction publique et n'améliore pas du tout leur carrière. De ce fait, elle a été scandaleusement exclue de toutes les discussions menées par le ministère de la fonction publique sur les modalités de cette réforme.

La nouvelle carrière B

Elle compte toujours trois grades : contrôleur 2^e classe, contrôleur 1^{ère} classe et contrôleur principal :

- le début du 1^{er} grade de 2^e classe correspond à 1,07 fois le SMIC ;
- le début du 2^e grade de 1^{ère} classe correspond à 1,10 fois le SMIC ;

La nouvelle carrière concentrera tous ses effets négatifs sur les nouveaux contrôleurs

Les gains sur le début de carrière restent modestes : quelques points d'indice dans les 6 premiers échelons de la grille qui compensent tout juste l'allongement de la durée de séjour dans ceux-ci.

Alors qu'il fallait 9 ans pour atteindre le 7^e échelon du grade de contrôleur 2^e classe à l'indice 362, dans le NES la même durée ne permet d'atteindre que le 6^e échelon à l'indice 358 !

Cette réforme fait que les contrôleurs seront moins payés qu'ils ne l'étaient au bout de 9 ans de carrière !

Il faudra désormais 13 ans pour parvenir à ce 7^e échelon porté à l'indice 371 et gagner... 9 points d'indice.

De petits gains immédiats pour de grosses pertes à long terme

Les gains indiciaires des contrôleurs reclassés sont très variables selon les grades et échelons : de 0 à 20 points pour les contrôleurs 2^e classe (concentrés sur le début de carrière), de 0 à 26 points pour les contrôleurs 1^{ère} classe et de 4 à 31 points pour les CP.

Le financement de ces gains est assuré par l'allongement de la carrière qui passe de 27 à 33 ans, mais aussi pour partie par la GIPA dont ne seront plus attributaires les CP reclassés dans les 9^e et 10^e échelons.

L'administration présente l'allongement de la nouvelle carrière B comme une mise en cohérence entre la durée théorique de carrière et la durée réelle. Elle argue que cela évitera ainsi de voir des agents « stagner » de nombreuses années dans le dernier échelon du dernier grade sans aucune perspective d'évolution indiciaire !

Montreuil, le 3 mars 2011

Syndicat national CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451-263 R. DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

● dgfip@cgt.fr

● www.financespubliques.cgt.fr

Filière fiscale ● Tél. : 01.48.18.80.16

Filière gestion publique

● Tél. : 01.48.18. 81.56

Contrôleurs : un point sur le NES

Certes, la fin de la nouvelle carrière est en augmentation de 48 points (indice 562 au lieu de 514). Mais, l'entrée dans l'administration intervient de plus en plus tardivement du fait des études ou d'une carrière antérieure. Compte tenu de l'allongement de la grille et des deux barrages successifs pour parvenir au grade de CP, il sera donc plus difficile à un jeune agent de partir en retraite avec l'indice terminal, tandis que la réforme des retraites obligera les agents à travailler plus longtemps.

L'avancement de grade : un nouveau frein sur le déroulement de carrière

Le « saut de grade » par examen professionnel de contrôleur 2^e classe à contrôleur principal est supprimé, il y aura désormais en parallèle et successivement deux possibilités d'avancement de grade.

De 2^e classe à 1^{ère} classe :

- ✓ par examen professionnel, ouvert à partir d'un an dans le 4^{ème} échelon de contrôleur 2^e classe et 3 ans en catégorie B ;
- ✓ par tableau d'avancement ouvert à partir d'un an dans le 6^{ème} échelon de contrôleur 2^e classe et 5 ans en catégorie B.

De 1^{ère} classe à principal :

- ✓ par examen professionnel ouvert à partir de deux ans dans le 5^e échelon de contrôleur 1^{ère} classe et 3 ans en catégorie B ;
- ✓ par tableau d'avancement ouvert à partir d'un an dans le 6^e échelon de contrôleur 1^{ère} classe et 5 ans en catégorie B.

Pour les tableaux d'avancement, les nouvelles conditions statutaires ne modifient pas l'accès au grade de 1^{ère} classe qui correspond toujours à 11 ans de carrière, avec un reclassement quasiment au même indice.

Le passage à contrôleur principal, toujours selon les conditions statutaires, est possible après 14 ans de carrière contre 18 ans et 6 mois anciennement, mais il se traduit par un reclassement à un indice plus faible : CP 2^e échelon indice 380 contre CP 3^e échelon indice 421 antérieurement.

De nouvelles modalités qui n'améliorent pas l'existant.

Les promotions par grade à l'intérieur d'une catégorie sont limitées par les contraintes budgétaires. Le décret précise que le nombre d'emplois offerts à chacune des deux voies (TA et examen professionnel) est compris entre 1/4 et 3/4 du nombre total des promotions.

Cela ouvre la possibilité à l'administration de jongler selon les années entre ces deux modes de promotion et donc de limiter le déroulement linéaire de la carrière.

Dans les discussions sur les nouvelles règles de gestion, la CGT a interpellé la direction générale sur ses intentions, sans avoir eu de réponse pour le moment.

Du fait de ces contraintes, l'ancienneté réellement requise

pour être promu par tableau d'avancement est supérieure à la condition statutaire. Pour les promotions par tableau d'avancement dans le nouveau corps des contrôleurs des finances publiques, la direction générale s'oriente vers un tableau unique au niveau national, effectué principalement à partir de l'ancienneté (échelon puis date de prise de rang, puis ancienneté en B et note).

Pour la filière gestion publique, cela signifie la fin de la gestion déconcentrée par département.

Les effets de la fusion modifieront sensiblement l'ancienneté réellement requise, tant à la baisse qu'à la hausse en fonction des situations locales (ancienneté moyenne des agents dans le département).

Durée de séjour dans les échelons

Contrairement aux catégories A et C, la nouvelle carrière du B ne prévoit plus de durée minimale de séjour dans les échelons. Or il s'agit là d'un « garde fou » limitant les possibilités de réduction de séjour dans chaque échelon

par la notation. La suppression de cette limite, inaugurée pour les B, en lien avec la réforme prévue de l'évaluation / notation ouvre la porte à une individualisation accrue de la carrière.

Reclassement des contrôleurs principaux de 7^e échelon

Les CP de 7^e et dernier échelon de l'ancienne carrière ont été reclassés au 9^e échelon du nouveau grade, avec report de leur ancienneté limité à 3 ans.

Ce nouveau 9^e échelon durant 3 années, tous les CP qui avaient une ancienneté supérieure dans le 7^e échelon (et ils sont nombreux !) sont passés au 10^e échelon le 1^{er} septembre 2010, mais sans reprise du reliquat ce qui les oblige à devoir

patienter encore 3 ans pour accéder au 11^e échelon.

Au cas particulier, la situation est urgente. Nombre des agents concernés sont proches de la retraite. Pour bénéficier du gain indiciaire du nouvel 11^e échelon, ils devront y demeurer au moins 6 mois après l'avoir atteint pour espérer avoir une pension calculée sur l'indice de celui-ci.

Face à cette situation inadmissible, la CGT a revendiqué, une nouvelle fois, une reprise intégrale de leur ancienneté afin qu'ils soient reclassés dans le nouveau 11^e échelon. La direction générale oppose toujours une fin de non recevoir... au motif qu'elle applique strictement le décret.

Impact du NES sur les promotions

Le choix fait par la fonction publique de faire successivement des réformes de carrière pour les C, puis les B et les A, sans cohérence d'ensemble, provoque des effets pervers sur les conditions de reclassement des agents qui changent de catégorie.

Promotion de C en B

Pour les agents C promus B cela peut conduire à une situation moins favorable que dans l'ancienne grille :

La règle de calcul « 2/3 (A+B-C) » est remplacée par des tableaux de correspondance. Il faut se souvenir que la complexité de l'ancienne règle de classement vient des inégalités provoquées par l'accord Jacob dans la catégorie C, qui s'était accompagné d'un allongement de durée des carrières C !

Les classements sont effectués selon le principe général suivant : durée théorique de carrière nécessaire pour atteindre l'échelon détenu en C et application d'un coefficient ce qui amène la détermination d'une durée fictive transposée dans la carrière B. Du fait de l'allongement de cette dernière, les agents C promus B peuvent donc arriver « moins haut » dans la carrière B.

Pour les externes, les reprises d'ancienneté d'une carrière dans le « privé » sont fortement impactées par le ralentissement du déroulement de carrière en début de grille indiqué précédemment.

Promotion de B en A

L'application du NES aux cadres B promus A entraîne des inégalités de classement selon les années, puisque les promus après entrée en vigueur du NES bénéficient d'un classement plus favorable que précédemment.

Les possibilités d'accès à la catégorie A se répartissent de la façon suivante :

- **par concours interne** à raison de 25 à 50 % des places offertes à concours, les candidats doivent justifier de 4 ans de services publics et appartenir à la catégorie B (concours ouvert aux agents issus d'autres administrations) ;
- **par liste d'aptitude** aux agents de la DGFIP comptant 15 ans de service public et 8 ans en catégorie B (liste également ouverte aux secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'Economie et du Budget) ;
- **par examen professionnel** réservé aux contrôleurs de la DGFIP étant au moins CP, C1 de 6^e échelon ou C2 de 7^e échelon.

Le total des places offertes à la liste d'aptitude et à l'examen professionnel est compris entre 1/6 et 1/3 des places offertes aux concours.

Là encore, l'administration a la possibilité de moduler la répartition du nombre de promotions entre les différentes modalités d'accès à la catégorie A.

De plus, la réforme des retraites de 2003 a supprimé la péréquation qui permettait aux retraités de bénéficier des reclassements de carrière et de voir leurs pensions réévaluées. Le fait de prendre ces points d'indice avant le départ en retraite n'en devient que plus urgent et important.

Dans les années 90, l'application de l'accord Durafour avait déjà généré des incohérences dans le reclassement des contrôleurs divisionnaires en contrôleur principal. La fonction publique avait fini par concéder un « correctif » afin de rétablir les agents lésés dans leurs droits, mais de nombreuses années après.

Régime indemnitaire

Une partie des barèmes servant à l'attribution des régimes indemnitaires est construite à partir de « paliers », dont le premier concerne les contrôleurs 2^e classe du 1^{er} au 7^e échelon.

Des contrôleurs qui étaient au 8^e échelon ont été reclassés dans le NES au 7^e échelon. Malgré la demande de la CGT, la direction générale a refusé de revoir les paliers, mais a décidé de **maintenir aux agents à titre personnel le régime indemnitaire correspondant au grade occupé dans l'ancienne grille.**

Le refus de transposer les nouveaux échelons dans ces barèmes conduit à allonger la durée avant laquelle les contrôleurs pourront accéder au palier de régime indemnitaire supérieur, et donc à en retarder les effets pécuniaires.

Tous ces éléments démontrent que la nouvelle carrière B est bien loin de répondre aux attentes des agents en matière de reconnaissance des qualifications et de promotion interne.

La CGT revendique une carrière linéaire pour tous les agents, c'est-à-dire une seule et unique grille indiciaire au sein de chaque corps. Les grades actuels ne trouvent aucune justification, les agents ayant les mêmes fonctions, au sein du même corps, définies dans un même statut particulier.

Une grille unique à amplitude plus importante avec un rythme d'avancement d'échelon plus rapide et régulier, correspondrait mieux à la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises par l'ancienneté.

Les revendications de la CGT

La CGT revendique pour la catégorie B :

- ✓ une carrière linéaire avec un seul grade de 13 échelons sur une durée de 27 ans ;
- ✓ un indice de début correspondant à 1,4 SMIC soit 2 240 € brut ;
- ✓ à minima, le doublement de l'indice entre le début et la fin de carrière ;
- ✓ un couronnement de carrière pour les B, à l'instar du grade non comptable en A ;

et dans l'immédiat :

- ✓ le passage au grade supérieur par tableau d'avancement de tous les agents dès qu'ils remplissent les conditions statutaires ;
- ✓ que tous les CP de 7^e échelon ayant plus de trois ans d'ancienneté dans l'ancienne grille soient reclassés directement dans le nouveau 11^e et dernier échelon de CP.

La CGT sera aussi attentive au respect des doctrines d'emplois pour les contrôleurs des finances publiques : les cadres B ne doivent effectuer ni des missions réservées aux C et ni celles réservées aux A.

Présentation de la nouvelle carrière B

Le tableau ci-contre récapitule la nouvelle carrière B, avec l'indication des notes pivots applicables aux nouveaux échelons.

Les indices des deux derniers échelons de contrôleur principal seront revalorisés le 1^{er} janvier 2012 :

- contrôleur principal de 10^e échelon : indice porté de 535 à 540
- contrôleur principal de 11^e échelon : indice porté de 551 à 562

Les contrôleurs principaux de 7^e échelon ayant plus de trois ans d'ancienneté ont tous été reclassés dans le 10^e échelon sans ancienneté.

De ce fait, et durant au moins 2 ans et demi, il n'y aura AUCUN contrôleur principal de 11^e échelon.

Montreuil, le 3 mars 2011

Grade	Echelon	Durée moyenne	Note pivot	Indice majoré
Contrôleur principal	11 ^{ème}		18,50	551
	10 ^{ème}	3 ans	18,25	535
	9 ^{ème}	3 ans	18,00	519
	8 ^{ème}	3 ans	17,75	494
	7 ^{ème}	3 ans	17,50	471
	6 ^{ème}	2 ans	17,25	449
	5 ^{ème}	2 ans	17,00	428
	4 ^{ème}	2 ans	16,75	410
	3 ^{ème}	2 ans	16,50	395
	2 ^{ème}	2 ans	16,25	380
	1 ^{er}	1 an	16,00	365
Contrôleur 1^{ère} classe	13 ^{ème}		17,75	515
	12 ^{ème}	4 ans	17,50	491
	11 ^{ème}	4 ans	17,25	468
	10 ^{ème}	3 ans	17,00	445
	9 ^{ème}	3 ans	16,75	425
	8 ^{ème}	3 ans	16,50	405
	7 ^{ème}	3 ans	16,25	390
	6 ^{ème}	3 ans	16,00	375
	5 ^{ème}	3 ans	15,75	361
	4 ^{ème}	2 ans	15,50	348
	3 ^{ème}	2 ans	15,25	340
	2 ^{ème}	2 ans	15,00	332
	1 ^{er}	1 an	14,75	327
Contrôleur 2^{ème} classe	13 ^{ème}		16,00	486
	12 ^{ème}	4 ans	15,75	466
	11 ^{ème}	4 ans	15,50	443
	10 ^{ème}	3 ans	15,25	420
	9 ^{ème}	3 ans	15,00	400
	8 ^{ème}	3 ans	14,75	384
	7 ^{ème}	3 ans	14,50	371
	6 ^{ème}	3 ans	14,25	358
	5 ^{ème}	3 ans	14,00	345
	4 ^{ème}	2 ans	13,75	334
	3 ^{ème}	2 ans	13,50	325
	2 ^{ème}	2 ans	13,25	316
	1 ^{er}	1 an	13,00	310